

COMMISSION relative à la vente et au
nantissement des fonds de commerce.

(Nommée les 7 et 26 novembre 1912 et complétée
le 14 décembre 1928.)

MM.

- 1^{er} BUREAU { Dominique DELAHAYE.
JEANNENEY.
- 2^e BUREAU { HAMELIN.
~~LHOPITEAU.~~ *Blaignan*
- 3^e BUREAU { LEMARIÉ. (*Président*)
Charles DEBIERRE.
- 4^e BUREAU { André LEBERT.
BABIN-CHEVAYE. (*Secrétaire*)
- 5^e BUREAU { ALFRED BRARD.
DE LAS CASES.
- 6^e BUREAU { LUGOL.
LOUBET.
- 7^e BUREAU { Eugène PENANCIER.
GIRAUD.
- 8^e BUREAU { ANDRIEU.
BERGEON.
- 9^e BUREAU { ~~CORNAND.~~ *Saboullière*
GALLET.

Les membres élus, le 14 décembre 1928, figurent en
lettres italiques, dans la liste ci-dessus.



Seance du 29 novembre 1912

Commission relative à la vente et au rachat des
des fonds de Commerce.

Présence de M. Gacellier
Absence de M. Loubes

La Commission a été l'avis qu'il
y a lieu de passer sur la Commission
annoncé le 7 courant sur un objet
certain.

Le Président
G. Fournier

Le Secrétaire
Gacellier

Seance du 8 Decembre 1912

Réunion des deux Commissions réunies le
7 novembre et 27 novembre 1912
vente et rachat des
fonds de Commerce.

M. Gerard Président
M. Loubes Secrétaire

M. Cordes demande la parole
et explique les raisons qui justifient
les modifications proposées par lui
à la vente et au rachat des
des fonds de Commerce.

M. Murat demande la parole
il veut l'avis de voter immédiatement
le projet de la Chambre, mais comme
à l'occasion le projet de M. Cordes beaucoup

plus couples
 M. M. Baudet, Colin, Delahaye
 Guillen, Lambert, Desnoes
 prennent la parole sur le Doyenné
 de l'article 3 projet de la Revue
 modifié par M. Cordet.

Il est statué sur la disjonction
 de la proposition de loi.

Réunion Vendredi 6 X^e à 2 heures 1/2

Le Président

Thos Girard

Le Secrétaire

Lebert

Séance du 6 Décembre 1912

M^r. Théodore Girard, Président
 M^r. Lebert - secrétaire,

Après discussion le projet de la Chambre
 est disjoint. M^r. Cordet est chargé
 de rapporter en nouveau texte au prochain
 réunion de la Commission.

L'Art 1^{er} du projet est voté, après
 examen des additions au texte de 1909,
 qu'il comporte.

L'Art. 2 nouveau est adopté.

Sur la question de savoir quel sera le point
 de départ de l'inscription de Patente,
 (prise de possession ou acte de cession, défaut),
 le C^m décide d'entendre les intéressés et
 réserve sa décision;

M. Murat propose d'adopter purement et simplement le Duple de la Chambre et retire cette proposition.

Le Président. Le Secrétaire

Séance du 20 décembre 1902.

M. Cordolel donne lecture de l'rapport qui a été adopté en séance du 16 novembre 1902, et est autorisé à en faire le dépôt au bureau du Sénat.

Le Président Le Secrétaire

Séance du 23 janvier 1913

Présidence M. Coirier.

Secrétaire M. Louche

M. Cordolel donne lecture de l'rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des tribunaux de commerce et fait quelques explications sur les motifs et dispositions de son rapport.

M. le Grand, Premier Président des Tribunaux de Commerce, observe que le rapport est en contradiction avec l'avis de la Commission.

Le rapport est adopté et le projet en sera fait sans retard au bureau du Sénat.

Le Grand Le Secrétaire

Séance du 14 février 1913

Présidence M. Coirier

Secrétaire M. de Langerhagen.

M. Cordolel donne lecture de l'amendement de M. Noël, concernant l'article 3. La Commission s'accorde

pour le rejet de cet amendement et
accepte une disposition transitoire ainsi
conçue :

La disposition ~~transitoire~~ de l'art 3 qui ^{ne} permet
qu'au bailleur de former opposition sur le
prix de fonds que pour loyers en cours ou
à échoir, est applicable aux oppositions
non validées par décision judiciaire devenue
définitive avant la promulgation de la
présente loi.

Le Président
D. Poincaré

Le Secrétaire
J. de Lapeyrolle

Séance du 8 juillet 1913
Président M. Poincaré
Secrétaire M. Lohéac

M. Cordet fait un exposé des diverses
questions venant en discussion.

Après échange d'observations, la Com.
mission accepte les propositions de M. le
Rapporteur Cordet concernant la publi-
cité d'élection de domicile le jugei rendible per-
sable dans tous les cas, la compétence
exclusive des tribunaux de Commerce
pour ordonner main-levée des oppositions
toutes les fois que la créance aura une
cause commerciale.

— La Commission décide en outre que les
créanciers auront pour former opposition
un délai de dix jours à partir de la 2^e ins-
tance et que dans les dix jours suivants

La surcharge du dixième pourra être formée;
La Commission adopte enfin les modifications
proposées par M. le Rapporteur aux
articles 5 et 6 de la proposition de loi

le Président.
J. Guille

le Secrétaire
A. Guille

Séance du 16 mars 1917.

La Commission après explications de M. Cordet
adopte le texte de l'article 40 relatif à la vente
à crédit de machines & appareils, étant entendu
que ces dispositions feront l'objet d'un
article distinct et qu'en outre de ce mot
"le vendeur restituera la portion déjà amortie"
"depuis" "Ces y seront ajoutés" sous
peine des dommages-intérêts qui
pourraient être dus

le Rapporteur. Président
J. Cordet

le Secrétaire
A. Guille

Séance du 30 Mars 1917

Président M. Théodore Girard
Secrétaire M. Loubet

M. Cordet donne lecture de son rapport
une discussion à laquelle prennent part M. et
M. Girard, Guille, Loubet, Loubet 4^{me} 1917

6
sur les termes du rapport notamment sur ce
qui concerne l'achèvement des parts de vent et
la brochure de distributeurs y indiquée. Le rapport
présenté aux comptes.

Le Président
Ch. Girard

Le Secrétaire

[Signature]

Séance du 28 novembre 1917

Président M. Théodore Girard
Secrétaire M. Leclerc
Rapporteur M. Cordes

La Commission a pu avoir entendu M. Cordes
rapporteur et ses observations sur les cahiers de charges,
qui il convient d'apporter aux articles de l'article
le 3 de la proposition de règlement de la loi du
17 mars 1909 qui institue et réglemente la
vente à crédit de machines et appareils destinés
à l'exploitation d'un fonds de commerce.

Après le conseil rédactionnel de l'article
le 3 et décide qu'il sera soumis à
l'examen du Comité de législation commerciale
et industrielle.

Le Président
Ch. Girard

Le Secrétaire

[Signature]

7

Séance du 18 Février 1909

Président M. Cordes
Secrétaire M. Coubet

La proposition de loi de M. M. Coubet
et milair est examinée et discutée.
Elle est en principe acceptée, sauf
quelques modifications ou précisions
qui sont indiquées dans le rapport.
M. Coubet est désigné comme
rapporteur.

Le Président
Th. L. P. L.

Le Secrétaire
Coubet

Séance du 7 décembre 1922

Présidence de M. Lhopiteau.
Secrétaire M. Anou Libet

M. Cordes rapporteur et auteur de la proposition
communiqué sous forme de texte
envoyé par la Chambre.

Après échange d'observations la Commission
a approuvé l'unanimité le rapport
à donner.

Le Président

Th. L. P. L.

Séance du 17 Janvier 1923
Présidence de M. Gerillier
Secrétaire - André Lébert

La Commission entend M. Verdelle qui fait de Critique
d'amendements Cardivement déposés.
Après échange d'observations sur le fond, et même
sur la recevabilité de ces amendements, la Commis.
sion ne mentionne à les repeter, et a incidem
pour la vote du projet tel quel a été adopté par
la Chambre.

Le Président

Le Secrétaire
André Lébert

André Lébert

Séance du 30 Janvier 1929.
Présidence de M. Le marie.
Secrétaire - Jean Babin - Chevange.

Officiel

La Commission, après avoir pris connaissance des
diverses questions soulevées, tant par le Ministère du Commerce
(au sujet de l'obligation d'une publication au bulletin annexe
du format) que par plusieurs de ses membres, au sujet de la
lignation de l'Office Ministériel qui doit être chargé de la vente,
et de la compétence même du Tribunal qui doit en connaître,
- prie son Président de vouloir bien étudier la loi de 1909, notamment
au point de vue de la question de compétence franchies à cette époque
et d'examiner si des modifications pourraient être apportées sans heurt
d'un nouveau projet de loi, et de convoquer à nouveau la Commission
pour lui soumettre les observations que cette étude lui aura suggérées.

Le Président.

Jean Babin - Chevange
Secrétaire.

Jeauu du 21 fevrier 1930.
Presidence de M^r Lemaire -

Secrétaire M. Audi Libert

M^r le Président Commun que la Commission au demandé de
président de Tribunal de Commerce de la Seine qui fait
à son Comité que le Tribunal est vivement intéressé
de l'entretenir par la Commission chargée d'examiner
la proposition de loi concernant la vente et le
nantissement de fonds de Commerce.

La Commission décide d'accepter cette invitation
et se réunit le Président d'indiquer la date et l'heure
où sera la Commission -

Le Président
Lemaire

Le Secrétaire
Audi Libert